

Décret

Générale

modern

Décret n° 2010-0182/PR/MAMBW portant création de la mission officielle du Pèlerinage pour l'année 2010.

n° 2010-0182/PR/MAMBW

Ministère
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES ET DES BI-
ENS WAKFS

Date de publication
29 septembre 2010

Numéro JO
n° 18 du 30/09/2010

Date du numéro
30 septembre 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°19/AN/08/6ème L portant attribution et organisation du Ministère des Affaires Musulmanes et des Biens Waqfs

VULe Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier ministre

VULe Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 portant attribution des fonctions des Ministères.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé une mission officielle pour le Pèlerinage à la Mecque.

Article 2

La mission officielle est préposée à accompagner les pèlerins dans les différents lieux saints de l'Islam. Elle est chargée de tous les aspects ayant trait à l'organisation à savoir :1- Encadrement administratif et logistique (hébergement et transport).2- La sensibilisation et l'orientation cultuelle et rituelle.3- Assistance médicale.

Article 3

La mission officielle coordonne son action avec les autorités saoudiennes afin de permettre aux pèlerins Djiboutiens d'accomplir leurs devoirs Religieux dans de bonnes conditions.

Article 4

La mission officielle est présidée par : Mr. Osman Farah Roukeh, Président du Comité de Hadj et par son vice Président Mr. Moussa Nouh Issa.

Article 5

Cette mission officielle est encadrée par un Haut Comité Administratif, composé des membres suivants

-
- M. OSMAN FARAH ROUKEH Président– M. MOUSSA NOUH ISSA Vice Président– M. ADEN ABDALLAH BOURALEH– M. ALI YOUSSEF DOUALEH– M. HABIB ABDI HOUSSEIN

Article 6

Le Haut Comité administratif est assisté dans sa mission par :Le Comité des Services et Organisations– M. BACHIR BILEH GUELLEH– Mme. WILLO FARAH MOUSSA– M. ALI DIRANEH ALI– M. YAYO AHMED OTHMAN– Mme. FATOUMA HOUSSEIN ALI– M. ISMAIL GUEDI HEDDI– M. HOUMED HAMADOU MOUSSA– Mme. NEIMA BARKHAT SOUGUEH– M. ALI MOHAMED ALI Le Comité de Relations– M. OSMAN ALI MOHAMED– M. HOUSSEIN ABDILLAH SAID– M. OMAR ALI MIRANEH– M. ISMAIL HASSAN ROBLEH Le Comité Religieux– M. HASSAN MOHAMED OBSIEH– M. HOUSSEIN ABASS HOUMED– M. DJIMALEH CHEICK IBRAHIM HOUSSEIN– M. ABDOURRAHMAN MOHAMED ALI L'Equipe Médicale– Dr. MOHAMED ADEN MOHAMED– Dr. MOHAMED OSMAN– Mme. MARIAM KAMIL ALI– Mme. HAWA MIGUIL DIRIR– M. HASSAN OSMAN ASSOWEH

Article 7

Les charges afférentes à la mission officielle à savoir (frais de mission, billets d'avion et hébergement) seront prises en charge dans le Budget de l'Etat.

Article 8

Le présent Décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également dans le Journal Officiel de la République selon la procédure d'urgence.

Le Président de la République *chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH